



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 42984

Texte de la question

M. Alain Néri attire l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur le fait que, selon certaines informations, les contrats d'emplois jeunes dans l'éducation nationale ne seraient plus à présent signés pour cinq ans, mais seulement pour la durée restant à courir jusqu'à la fin du délai de cinq ans consécutif à la mise en place des premiers emplois jeunes (fin 1997 - début 1998). Il lui demande donc de bien vouloir lui fournir toutes précisions sur cette question.

Texte de la réponse

En application de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997, relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), employeurs des aides éducateurs, ne peuvent conclure, dans le cadre de ce programme, que des contrats à durée déterminée. Pour chaque poste implanté, le contrat est de soixante mois, ce qui correspond à la durée de l'aide de l'Etat attribuée au poste. En cas de rupture avant terme de ce contrat, les employeurs peuvent conclure, pour le même poste, un nouveau contrat à durée déterminée dont la durée sera égale à la durée du versement de l'aide de l'Etat restant à courir pour le poste considéré (art. L. 322-4-20 du code du travail). Ainsi, lorsqu'un aide éducateur est recruté sur un poste nouvellement créé, son contrat est d'une durée de soixante mois. Lorsque le recrutement a pour objet de remplacer, sur un poste, le titulaire d'un premier contrat, après rupture de ce contrat, la durée du nouveau contrat correspond à la durée restant à courir jusqu'à l'échéance des soixante mois.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42984

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2000, page 1577

Réponse publiée le : 15 mai 2000, page 3000